

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 29/11/21

Port du masque

Nouveaux arrêtés préfectoraux pour freiner l'épidémie de Covid-19

La circulation du Covid-19 s'est fortement accélérée ces deux dernières semaines. Avec un taux d'incidence passé de 65,5 lundi 15 novembre, à 203,5 ce lundi 29 novembre, la tendance est la même dans le Loiret que sur le reste du territoire métropolitain.

Dans le contexte épidémique actuel, **la vaccination, dont le rappel, et une adhésion rigoureuse aux mesures barrières, demeurent primordiales.**

Pour limiter la propagation du virus, et pour préserver le système de soins, la préfète du Loiret a pris, le vendredi 26 novembre, deux arrêtés.

Ainsi, à compter du lundi 29 novembre 2021 et pour un mois, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, en intérieur comme en extérieur, y compris lorsque le passe sanitaire s'applique, dans les lieux à densité de population importante. Cela concerne notamment les marchés, fêtes foraines, quais de gares, arrêts de bus, abords des centres commerciaux, cérémonies et offices de cultes, marchés de Noël, etc. Le port du masque est également obligatoire dans tous les établissements recevant du public, y compris ceux soumis au passe sanitaire.

Le port du masque est également obligatoire dans les zones de forte densité à Orléans et à Montargis, de 6h00 à 23h00. Les zones sont précisées dans l'arrêté.

Pour consulter les arrêtés : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Novembre-2021>

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**